Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261006-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 06- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AI-381 à l'euro symbolique- Régularisation de l'emprise de la voie communale de Rospico

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Dans le cadre de la vente entre personnes privés d'un bien situé sur la commune au 1 Anse de Rospico, cadastré sur les parcelles AI-382 et AI-381, l'agence immobilière en charge du dossier a constaté qu'une voie de circulation était aménagée et utilisée sur la dernière parcelle. Il s'agit de la voie communale de Rospico (VC6) que la commune entretient depuis des années.

Un compromis de vente ayant déjà été signé chez le notaire, il a été proposé à la commune de régulariser cette situation par la signature d'un acte, concomitamment à l'acte authentique de vente entre l'actuel propriétaire et le futur acquéreur.

La cession de cette parcelle à la commune interviendra à l'euro symbolique et les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261006-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, sur laquelle est implantée une voie communale, est nécessaire pour assurer la pérennité de sa gestion et de son entretien par la collectivité ;

Considérant que cette parcelle, libre de toute occupation, est destinée à intégrer le domaine public communal afin d'assurer son affectation à l'usage public ;

Considérant que cette acquisition intervient à titre gratuit et que les frais de notaire et de géomètre, liés à cette acquisition, seront pris en charge par la commune ;

Considérant que cette acquisition, réalisée à titre gratuit, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AI-381 à l'euro symbolique, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

